Cinquante-sixième année. - N° 103 A Jeudi 26 et vendredi 27 mai 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 177

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

481 162 758 RCS Caen.
VITALEPARGNE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 134655.50 EUR.
Adresse : 16, Rue de l'Académie, 14000 Caen.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 23 mai 2022, la Société « VITALEPARGNE » et la société « VITALEPARGNE PARIS » ont établi le projet de fusion par absorption de la société « VITALEPARGNE PARIS » par la société « VITALEPARGNE » à laquelle la société absorbée fait apport de la totalité de son patrimoine, actif et passif, tel qu'il existera à la date de réalisation de la fusion. Les actifs s'élevant à 1.502.938 €, les passifs s'élevant à 1.115.123 €, l'actif net apporté s'élève au 31 décembre 2021 à 387.815 €. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée seront prises en charge par la société absorbante à compter de la réalisation définitive de la fusion. Il ne sera procédé à aucun échange de parts sociales et en conséquence, aucune augmentation de capital de la Société Absorbante puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital de la Société Absorbée. La fusion par absorption de la société « VITALEPARGNE PARIS » génèrera un mali de fusion. Le projet de fusion a été établi sous condition suspensive de son approbation par les associés de la Société Absorbante. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN le 23 mai 2022, pour la société « VITALEPARGNE », société absorbante et auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 23 mai 2022 pour la société « VITALEPARGNE PARIS », société absorbée. Les créanciers des sociétés participantes aux opérations de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis Pour avis..